



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2026 – 17h30

### Etaient Présents :

*Délégués titulaires :* M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Marc, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne.

*Délégués suppléants avec voix délibérative :* M. PARISOT Denis, M. VILLEROT Patrick, Mme SIMONNET Chantal, M. PAPIN Jean-Pierre, M. BOUSQUET Pierre.

*Délégués suppléants sans voix délibérative :* M. DONGY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : M. Pierre-Emmanuel CREDOZ – Chargé de mission pour la réussite de la transition écologique, Mme Marie CUTULLIC - Chargée de mission LEADER, Mme Dorothee DION - Responsable du service SCoT, M. Sébastien RAVAT - Chef de projet, Mme Aurélie TOUZOT -Agent du Syndicat Mixte, Mme Mélodie VINCENT JANNIN - Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Anne-Marie VOISIN - Gestionnaire.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- *Procès-verbal du précédent Comité syndical*
- *Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs*
- *Présentation du plan d'actions 2026 de l'Office de Tourisme*
- *Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'Office de tourisme*
- *Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Affectation des résultats du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Vote du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2026*
- *Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Instruction Droit des Sols »*
- *Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »*
- *Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2026*
- *Validation de l'annexe financière 2026 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol*
- *Demandes de subvention 2026 à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche Comté*
- *Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal*

- Affectation des résultats du budget principal
- Vote du budget principal 2026
- Révision de l'autorisation de Programme n°1 : révision du SCoT et volet PCAET
- Participation des communautés de communes 2026
- Questions diverses

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire.

M. Nicolas VILAIN est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2025**

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2025.

***Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025 est arrêté à l'unanimité.***

**Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020 et du 4 décembre 2023, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 2 décembre 2025 au 26 janvier 2026 :

- **Dépenses :**

- Budget principal :

- La Poste : Affranchissements novembre : 179,54€ TTC ;
- BRUNEAU : Fournitures de bureau : 468,88€ TTC ;
- ACTIVX Informatique : Fourniture adaptateur et maintenance sur ordinateur : 237,40€ TTC et fourniture 10 licences anti-virus : 350,04€ TTC ;
- SOLIANCE Alimentaire : participation journée TERADI pour le PAT : 17,31€ TTC ;
- CCAS Cuisery : Prestation « Mieux Manger pour Tous » : 1 620€ TTC ;
- CCAS Louhans : Prestation « Mieux Manger pour Tous » : 2 020€ TTC ;
- SPAR : Frais de réception réunion santé : 88,10€ TTC ;
- Mmes DELOGE et MAUBLANC : Prestations SISIM : 1 000€ TTC ;
- CPTS Louhans : Prestation SISIM : 307,44€ TTC ;
- SACEM Paris : Droits Prestation SISIM : 180,18€ TTC ;
- EPSMS Tournus : Prestation SISIM : 16,20€ TTC ;
- INFIPP : Formation « santé mentale » : 3 200€ TTC ;
- Mission Mobilité Louhans : Prestation « Conduite Seniors » : 1 732€ TTC ;
- PUBLIGO Louhans : Maintenance site internet : 648€ TTC ;

Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- UDOTSI 71 : Participation à la journée Inter-OT le 17 novembre 2025 à Bibracte : 132 euros TTC ;
- La Poste : affranchissement pour 133,44 euros TTC (novembre 2025) ;
- AXA : Cotisation annuelle pour le contrat responsabilité civile 2026 : 1 159,64 euros TTC ;
- AME Jura Bureautique : fournitures administratives pour 118,57 euros TTC ;
- SVA Lacroix : remplacement de 2 pneus pour la voiture en LDD : 248,87 euros TTC ;
- Mobilize Lease&co : contrat location longue durée d'un véhicule Kangoo Van Fourgon pour un loyer de 340,41 euros TTC par mois sur une durée de 48 mois (en remplacement du véhicule actuel dont le contrat arrive à échéance) ;
- SPAR : Achat de produits d'entretien pour le Bureau d'Information Touristique de Cuiseaux et Cuisery : 9,26 euros TTC ;
- Centrakor : achat de décorations pour les vitrines dans le cadre des animations de fin d'année : 87,43 euros TTC ;
- Objetrama : achat de sets de gomme « Noël » dans le cadre de l'opération « dessin » proposée lors des animations de fin d'année : 89,40 euros TTC ;
- Estimprim : Impression de 5 000 exemplaires de la carte touristique de la Bresse bourguignonne pour 1 056 euros TTC et de 5 000 exemplaires de la carte cyclotourisme en Bresse bourguignonne pour 3 732 euros TTC ;
- Weedigital : Formules site Internet et disponibilités pour les prestataires touristiques (dans le cadre des partenariats : 11 formules Weebnb complets et 17 formules light) : 1 404 euros TTC ;
- JEUX BORDIER : commande de 100 exemplaires du Jeu de société de la Bresse bourguignonne : 1 920 euros TTC ;
- Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse : achat d'articles pour la vente boutique : 280 euros TTC ;
- Ecomusée de la Bresse bourguignonne : achats d'ouvrages pour la vente boutique : 152,25 euros TTC ;

***Le comité syndical prend acte de ces décisions.***

**Objet : Présentation du plan d'actions 2026 de l'Office de Tourisme**

M. le Président indique qu'il convient de voter le plan d'actions 2026 de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne, qui permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année à venir.

Celui-ci reprend les grandes missions confiées à l'Office de Tourisme et détaille les projets d'actions et d'opérations (objectifs, partenaires, conduite de l'action au sein de l'Office de Tourisme, le coût, le calendrier et les indicateurs de suivi).

Ce plan d'actions a été présenté pour avis le 27 janvier 2026 au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Mme la Vice-Présidente en charge du tourisme et Mme la Directrice présentent le plan d'actions 2026 de l'Office de Tourisme.

**Comme évoqué lors du précédent comité, une étude est en cours pour une réédition du jeu BORDIER. Si les communes souhaitent acheter des boîtes, elles doivent le signaler à l'Office de Tourisme en charge d'estimer les besoins.**

**Il est rappelé l'importance d'inscrire les manifestations des communes et des associations sur l'outil Décibelles Data afin d'alimenter l'agenda diffusé par l'Office de Tourisme.**

**Mme Christine BUATOIS sollicite les communes pour distribuer un tract dans leur boulangerie afin de savoir si elle souhaite participer au concours de la Corniotte d'or. Si oui, l'Office de tourisme les contactera.**

**Mme Isabelle BAJARD demande si la fréquentation touristique sur le territoire est en hausse ou en baisse. M. le Président répond qu'elle est en légère baisse, que cette tendance est globale sur le Département de Saône et Loire et qu'il est difficile de l'analyser car la fréquentation entre 2020 et 2024 avait été particulièrement haute. Mme Christine BUATOIS propose d'innover encore pour attirer les touristes, surtout au niveau fluvial.**

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VALIDE le plan d'actions 2026 de la Régie Office de Tourisme de la Bresse Bourguignonne.**

<b>Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'Office de tourisme</b>
---

- Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- Considérant la réunion de bureau du 26 janvier 2026 ;

L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire, face à l'accroissement de l'activité d'accueil et d'animation en saison touristique, de recruter au sein du service Office de Tourisme, des agents en contrat à durée déterminée. L'ensemble des tâches d'accueil et d'animation prévues sur la saison touristique, ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de l'Office de Tourisme.

Ainsi, en raison de ce besoin, il propose au comité syndical de créer :

- Un emploi non permanent de Conseiller(e) en séjour à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 4 mois à partir du 1er juin 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation sur les Bureaux d'Information Touristique permanents de l'Office de Tourisme ;
- Un emploi non permanent de Conseiller(e) en séjour à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35ème et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 5 mois à partir du 1er mai 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation sur le Bureau d'Information Touristique de Pierre-de-Bresse ;

- Un emploi non permanent de Guide conférencier/conseiller en séjour à temps non complet sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine ou d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35ème et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 4 mois à partir du 1er juin 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil et d'animation ;

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial sur un poste de Conseiller(e) en séjour à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1er juin 2026 pour une durée maximale de 4 mois.**
- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial sur un poste de Conseiller(e) en séjour suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème, à compter du 1er mai 2026 pour une durée maximale de 5 mois.**
- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine ou d'adjoint administratif territorial sur un poste de Guide conférencier/conseiller en séjour suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, à compter du 1er juin 2026 pour une durée maximale de 4 mois.**
- **AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**
- **PREVOIT Prévoir l'inscription au budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » des crédits correspondants aux emplois créés.**

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;
- Vu le courrier d'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à produire le CFU à partir de l'arrêté des comptes 2025,
- Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Président présente le CFU tel que résumé dans le tableau ci-dessous et présenté en annexe :

<u>COLLECTIVITE:</u>		<u>OFFICE DU TOURISME</u>		
<b>ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025</b>				
		<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
<b>RECETTES</b>	Bordereaux d'émission	15 237,40 €	426 685,18 €	441 922,64 €
	Bordereaux d'amputation		14 155,72 €	14 155,72 €
	Montant net émis	15 237,40 €	412 429,46 €	427 666,92 €
<b>DEPENSES</b>	Bordereaux d'émission	1 432,82 €	467 584,87 €	469 017,69 €
	Bordereaux d'amputation		0,10 €	0,10 €
	Montant net émis	1 432,82 €	467 584,77 €	469 017,69 €
<b>RESULTAT ANNEE</b>		13 804,64 €	-55 155,31 €	-41 350,67 €
<i>Résultat antérieur</i>	Résultat comptable au 31/12/2024	-5 788,24 €	156 286,80 €	150 498,56 €
	Affectation à Investissement		5 788,24 €	5 788,24 €
				0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		8 016,40 €	95 343,25 €	103 359,65 €

De plus, comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du Compte Financier Unique.

M. le Président quitte la salle. M. Régis GIRARDEAU préside le vote.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **ADOpte le Compte Financier Unique du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».**

**Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »**

Il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2025. Vu le résultat de l'exercice 2025 au 31 décembre, pour un montant de – 55 155,31 euros en fonctionnement et + 13 804,64 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés au 31 décembre 2024, pour un montant de 150 498,56 euros en fonctionnement et de – 5 788,24 euros en investissement.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **DECIDE de l'affectation suivante sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » :**

**Fonctionnement :**

- **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 95 343,25 euros**

**Investissement :**

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : 8 016,40 euros**

**Objet : Vote du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2026**

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 organisé lors du Comité syndical du 15 décembre 2025 ;
- Considérant la réunion du bureau du 26 janvier 2026 ;
- Considérant le Conseil d'exploitation de la Régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du 27 janvier 2026 ;

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme, présente le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour 2026, par chapitre et par article, tel qu'annexé aux convocations.

<u>Fonctionnement :</u>	<u>Investissement :</u>
- Dépenses : 552 775 €	- Dépenses : 38 440 €
- Recettes : 552 775 €	- Recettes : 38 440 €

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VOTE le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne », pour l'année 2026, par nature et par fonction.**

**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Instruction Droit des Sols »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;
- Vu le courrier d'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à produire le CFU à partir de l'arrêté des comptes 2025,
- Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Président présente le CFU tel que résumé dans le tableau ci-dessous et présenté en annexe :

<b>COLLECTIVITE:</b>		<b>INSTRUCT.DROIT DES SOLS- SMBB</b>		
<b>ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025</b>				
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	Bordereaux d'émission	826,57 €	255 748,62 €	256 575,19 €
	Bordereaux d'annulation		2 929,15 €	2 929,15 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>826,57 €</b>	<b>252 819,47 €</b>	<b>253 646,04 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Bordereaux d'émission	4 161,60 €	252 819,47 €	256 981,07 €
	Bordereaux d'annulation		0,00 €	0,00 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>4 161,60 €</b>	<b>252 819,47 €</b>	<b>256 981,07 €</b>
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>-3 335,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-3 335,03 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	Résultat comptable au 31/12/2024	8 300,45 €	0,00 €	8 300,45 €
	Affectation à Investissement			0,00 €
				0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>4 965,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 965,42 €</b>

De plus, comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du Compte Financier Unique.

M. le Président quitte la salle. M. Régis GIRARDEAU préside le vote.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **ADOpte le Compte Financier Unique du budget annexe « Instruction Droit des Sols ».**

**Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »**

Il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2025. Vu le résultat au 31 décembre 2025 du budget annexe pour un montant de 0,00 euros en fonctionnement et de – 3 335,03 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de 0,00€ en fonctionnement et de + 8 300,45 euros en investissement.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **DECIDE de l'affectation suivante sur le budget annexe « Instruction du droit des sols » :**

**Investissement :**

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : + 4 965,42 euros**
- **Recettes de fonctionnement (article 002) : 0,00 euros**

**Objet : Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2026**

- *Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;*
- *Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 organisé lors du Comité syndical du 15 décembre 2025 ;*
- *Considérant la réunion du bureau du 26 janvier 2026 ;*

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, présente le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour 2026 par chapitre et par article, tel qu'annexé aux convocations.

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 276 512 €
- Recettes : 276 512 €

**Investissement :**

- Dépenses : 7 023€
- Recettes : 7 023€

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VOTE le budget annexe « Instruction du droit des sols », pour l'année 2026, par nature et par fonction.**

**Objet : Validation de l'annexe financière 2026 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

- *Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;*
- *Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 organisé lors du Comité syndical du 15 décembre 2025 ;*
- *Considérant la réunion du bureau du 26 janvier 2026 ;*

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière.

Celle-ci fixe le montant par commune des 2 avances, payables en avril et en août, ainsi que le coût estimatif pour l'année.

Ainsi, M. le Président propose les montants suivants pour les 59 communes concernées en 2026, basés sur le budget prévisionnel 2026 et :

- Pour les 58 communes instruites en 2025, le nombre de dossiers traités en 2025 par le service instructeur.
- Pour la commune de CONDAL, le nombre de dossiers traités par la DDT en 2024 sur la base des chiffres communiqués par la commune.

Communes	Équivalents PC 2025 réels ou extrapolés 2024	Clé de répartition 2025	Avance payable en avril 2026	Avance payable en août 2026	Coût prévisionnel 2026
L'ABERGEMENT DE CUISERY	22,1	<b>1,22%</b>	1178,71	1178,71	3367,75
L'ABERGEMENT STE COLOMBE	58,1	<b>3,21%</b>	3098,78	3098,78	8853,67
BANTANGES	20,6	<b>1,14%</b>	1098,71	1098,71	3139,17
BAUDRIERES	47,8	<b>2,64%</b>	2549,43	2549,43	7284,09
BEAUREPAIRE EN BRESSE	22,7	<b>1,26%</b>	1210,71	1210,71	3459,18

Communes	Équivalents PC 2025 réels ou extrapolés 2024	Clé de répartition 2025	Avance payable en avril 2026	Avance payable en août 2026	Coût prévisionnel 2026
BOSJEAN	14,4	<b>0,80%</b>	768,03	768,03	2194,37
BRANGES	95,7	<b>5,29%</b>	5104,19	5104,19	14583,41
BRIENNE	20,7	<b>1,14%</b>	1104,04	1104,04	3154,41
BRUAILLES	40,8	<b>2,26%</b>	2176,08	2176,08	6217,38
CHAMPAGNAT	18,4	<b>1,02%</b>	981,37	981,37	2803,92
LA CHAPELLE NAUDE	14,5	<b>0,80%</b>	773,36	773,36	2209,61
LA CHAPELLE THECLE	19,8	<b>1,10%</b>	1056,04	1056,04	3017,26
CONDAL	16,0	<b>0,89%</b>	853,37	853,37	2438,19
CUISEAUX	62,9	<b>3,48%</b>	3354,8	3354,8	9585,13
CUISERY	48,4	<b>2,68%</b>	2581,43	2581,43	7375,52
DICONNE	13,9	<b>0,77%</b>	741,36	741,36	2118,18
DOMMARTIN LES CUISEAUX	23,8	<b>1,32%</b>	1269,38	1269,38	3626,8
LE FAY	22,9	<b>1,27%</b>	1221,38	1221,38	3489,66
FLACEY-EN-BRESSE	18,9	<b>1,05%</b>	1008,04	1008,04	2880,11
LA FRETTE	7,4	<b>0,41%</b>	394,68	394,68	1127,66
FRONTENAUD	30,4	<b>1,68%</b>	1621,4	1621,4	4632,56
LA GENETE	19,4	<b>1,07%</b>	1034,71	1034,71	2956,3
HUILLY-SUR-SEILLE	14,1	<b>0,78%</b>	752,03	752,03	2148,65
JOUVENCON	12,3	<b>0,68%</b>	656,03	656,03	1874,36
JUIF	5,9	<b>0,33%</b>	314,68	314,68	899,08
LESSARD EN BRESSE	21,6	<b>1,19%</b>	1152,04	1152,04	3291,55
LOISY	45,9	<b>2,54%</b>	2448,09	2448,09	6994,55
MENETREUIL	21,8	<b>1,21%</b>	1162,71	1162,71	3322,03
MERVANS	32,1	<b>1,78%</b>	1712,06	1712,06	4891,61
LE MIROIR	29,8	<b>1,65%</b>	1589,4	1589,4	4541,13
MONTAGNY PRES LOUHANS	16,8	<b>0,93%</b>	896,04	896,04	2560,1
MONTCONY	5,2	<b>0,29%</b>	277,34	277,34	792,41
MONTPONT EN BRESSE	49,1	<b>2,72%</b>	2618,77	2618,77	7482,19
MONTRET	23,6	<b>1,31%</b>	1258,72	1258,72	3596,33
ORMES	15,6	<b>0,86%</b>	832,03	832,03	2377,23
OUROUX SUR SAONE	84,5	<b>4,67%</b>	4506,83	4506,83	12876,65
RANCY	21,7	<b>1,20%</b>	1157,38	1157,38	3306,79
RATENELLE	9,8	<b>0,54%</b>	522,69	522,69	1493,39
RATTE	18,2	<b>1,01%</b>	970,7	970,7	2773,44
ROMENAY	73,3	<b>4,05%</b>	3909,48	3909,48	11169,95
SAGY	62,6	<b>3,46%</b>	3338,79	3338,79	9539,41
SAILLENARD	39,1	<b>2,16%</b>	2085,41	2085,41	5958,32
SAINTE CHRISTOPHE EN BRESSE	39,7	<b>2,20%</b>	2117,41	2117,41	6049,75
SAINTE CROIX EN BRESSE	19,9	<b>1,10%</b>	1061,38	1061,38	3032,5

Communes	Équivalents PC 2025 réels ou extrapolés 2024	Clé de répartition 2025	Avance payable en avril 2026	Avance payable en août 2026	Coût prévisionnel 2026
SAINT ETIENNE EN BRESSE	27,0	<b>1,49%</b>	1440,05	1440,05	4114,44
SAINT GERMAIN DU BOIS	78,9	<b>4,36%</b>	4208,16	4208,16	12023,31
SAINT GERMAIN DU PLAIN	71,7	<b>3,97%</b>	3824,15	3824,15	10926,13
SAINT MARTIN DU MONT	5,3	<b>0,29%</b>	282,68	282,68	807,65
SAINT USUGE	48,4	<b>2,68%</b>	2581,43	2581,43	7375,52
SAINT VINCENT EN BRESSE	19,2	<b>1,06%</b>	1024,04	1024,04	2925,83
SAVIGNY EN REVERMONT	26,6	<b>1,47%</b>	1418,72	1418,72	4053,49
SAVIGNY-SUR-SEILLE	14,6	<b>0,81%</b>	778,7	778,7	2224,85
SENS SUR SEILLE	14,5	<b>0,80%</b>	773,36	773,36	2209,61
SERLEY	19,0	<b>1,05%</b>	1013,37	1013,37	2895,35
SIMANDRE	78,2	<b>4,33%</b>	4170,82	4170,82	11916,64
SORNAY	20,5	<b>1,13%</b>	1093,38	1093,38	3123,93
THUREY	16,1	<b>0,89%</b>	858,7	858,7	2453,43
TRONCHY	11,3	<b>0,63%</b>	602,69	602,69	1721,97
VARENNES SAINT SAUVEUR	34,4	<b>1,90%</b>	1834,74	1834,74	5242,1
TOTAL	1 807,9	100	<b>96 425,00</b>	<b>96 425,00</b>	<b>275 500,00</b>

Ainsi, le cout prévisionnel d’instruction d’un permis de construire en 2026 serait de 152 € environ.

**M. le Président rappelle que ce système de calcul est lourd à mettre en œuvre mais qu’il fonctionne bien puisqu’il est au plus près de l’activité par commune.**

**A l’unanimité, le comité syndical :**

- **VALIDE l’actualisation annuelle 2026 de l’annexe financière à la convention de prestation de service pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

**Objet : Demandes de subvention 2026 à l’Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche Comté**

- *Vu le Contrat Local de Santé signé en 2025 ;*
- *Vu l’appel à projets Fonds d’Intervention Régional (FIR) de l’ARS BFC reconduit chaque année ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 26 janvier 2026 :*

Le président du Syndicat Mixte rappelle que l’ARS BFC finance à 50% le poste de la chargée de mission santé chaque année grâce à la réponse à cet appel à projets.

Par ailleurs, comme chaque année, de nombreux projets seront mis en œuvre par la chargée de mission santé conformément au Contrat Local de Santé dont la deuxième génération a été signé fin 2025.

Parmi ces projets certains nécessitent un soutien financier de la part de l'ARS BFC notamment la mise en place chaque année des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM), l'organisation sur le territoire de formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) ou encore des actions concernant l'attractivité du territoire pour les professionnels et étudiants en santé.

Pour ce but, le Syndicat Mixte souhaite déposer 4 demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets FIR de l'ARS BFC en 2026 :

- Co-financement du poste de la chargée de mission santé pour un montant de 27034.95 euros
- Animation du CLSM et organisation des SISM 2026 pour un montant de 2000 euros (reliquat 2025 de 1600 euros pour l'organisation d'un temps fort santé mentale lors de l'assemblée plénière de présentation du CLS qui a dû être déplacé à après les élections municipales du fait de la période de réserve électorale)
- Organisation d'une formation PSSM Jeunes pour un montant de 3 000 euros
- Projet Attractivité du territoire pour les professionnels et étudiants en santé pour un montant de 1500 euros.

***M. le Président dit que ces actions ne seront mises en œuvre que si les subventions sont accordées.***

***A l'unanimité, le comité syndical :***

- ***AUTORISE le président à signer tout document lié aux demandes de subvention correspondantes à ces projets.***

<b>Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal</b>
---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;*
- *Vu le courrier d'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à produire le CFU à partir de l'arrêté des comptes 2025,*
- *Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir ;*
- *Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;*
- *Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

M. le Président présente le CFU tel que résumé dans le tableau ci-dessous et présenté en annexe :

<b>COLLECTIVITE:</b>		<b>SYN.MIXTE BRESSE BOURGUIGNONNE</b>		
<b>ETAT DE SITUATION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025</b>				
		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	Bordereaux d'émission	36 766,72 €	631 126,89 €	667 893,61 €
	Bordereaux d'annulation	551,79 €	0,00 €	551,79 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>36 214,93 €</b>	<b>631 126,89 €</b>	<b>667 341,82 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Bordereaux d'émission	99 969,38 €	716 279,34 €	816 248,72 €
	Bordereaux d'annulation		551,79 €	551,79 €
	<b>Montant net émis</b>	<b>99 969,38 €</b>	<b>715 727,55 €</b>	<b>815 696,93 €</b>
<b>RESULTAT ANNEE</b>		<b>-63 754,45 €</b>	<b>-84 600,66 €</b>	<b>-148 355,11 €</b>
<i>Résultat antérieur</i>	Résultat comptable au 31/12/2024	18 207,73 €	170 944,17 €	189 151,90 €
	Affectation à Investissement		0,00 €	0,00 €
				0,00 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>-45 546,72 €</b>	<b>86 343,51 €</b>	<b>40 796,79 €</b>

*En fonctionnement, M. le Président regrette les retards de paiement du dispositif Leader qui fragilisent l'équilibre budgétaire et la trésorerie du syndicat. Il rappelle aussi la diminution de 20 % des subventions régionales sur l'ingénierie.*

*En investissement, les dépenses liées à la révision du SCoT valant PCAET ne sont pas encore compensées par la subvention Leader puisque l'instruction de notre demande est toujours en cours.*

*Ces éléments ont affaibli le fonds de roulement disponible. La ligne de trésorerie a donc dû être débloquée à hauteur de 90 000 euros. Au niveau des charges de personnel, il est précisé qu'elles seront légèrement diminuées le temps de recruter un chargé de mission Santé suite au départ de Mme Charlotte Cordelier.*

*Le budget pour l'année 2026 peut ainsi être maîtrisé sans augmenter les cotisations des communautés de communes mais des questions devront se poser pour le budget 2027. Potentiellement, il faudra réfléchir aux solutions suivantes :*

- *L'augmentation des cotisations des communautés de communes. Cette solution ne sera pas à privilégier vu les budgets de plus en plus serrés de ces dernières qui voient leurs compétences augmenter sans compensation financière de l'Etat.*
- *La mise en œuvre d'un emprunt.*
- *Ou une avance des communautés de communes, validée par la trésorerie.*

*M. Stéphane GROS affirme que le syndicat n'a pas le choix que de réviser le SCoT mais il pense que les dépenses liées à cette révision ne sont pas justifiées.*

*Il regrette aussi le fait que la communauté de communes Terres de Bresse ait déjà dépensé beaucoup d'argent pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui devra déjà faire l'objet d'une révision pour être compatible avec le prochain SCoT, que sa communauté de communes ait déjà fait des efforts en termes de constructibilité mais qu'elle devra encore renier à des hectares constructibles pour être compatible avec le prochain SCoT.*

*M. le Président répond qu'en autofinancement, la révision du SCoT valant PCAET ne devrait coûter que 68 000 €, que le PLUi de Terre de Bresse n'est pas un SCoT et que ce n'est pas le SCoT qui exige cet effort de constructibilité mais le SRADDET.*

*M. Stéphane GROS revient sur l'autofinancement en disant que les subventions accordées pour financer la révision proviennent aussi des impôts des citoyens. Il convient qu'en 2027, le budget posera peut-être soucis mais il pense aussi aux années d'après, 2028, 2029.*

*Le Président espère qu'après 2027, le versement des subventions attendues sera réalisé et que la situation sera moins difficile.*

*M. Roger DONGUY souhaite une explication sur le dispositif « Mieux Manger pour tous ». M. Didier LAURENCY répond qu'il s'agit d'une action visant à contribuer à la justice sociale dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT). L'objectif est de distribuer des chèques alimentaires à 45 familles, par l'intermédiaire des CCAS de Louhans et Cuisery, utilisables chez les producteurs conventionnés.*

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du Compte Financier Unique.

M. le Président quitte la salle. M. Régis GIRARDEAU préside le vote.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **ADOpte le Compte Financier Unique du budget principal.**

#### **Objet : Affectation des résultats du budget principal**

Il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2025. Vu le résultat au 31 décembre 2025 du budget pour un montant de – 84 600,66 euros en fonctionnement et – 63 754,45 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de + 170 944,17 euros en fonctionnement et + 18 207,73 euros en investissement.

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

#### **Fonctionnement :**

- **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : + 40 796.79 €**

#### **Investissement :**

- **Déficit d'investissement reporté (article 001) : - 45 546.72 €**
- **Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : + 45 546.72 €**

#### **Objet : Vote du budget principal 2026**

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 organisé lors du Comité syndical du 15 décembre 2025 ;
- Considérant la réunion du bureau du 26 janvier 2026 ;

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personne, présente le budget principal pour 2026 par chapitre et par article, tel que présenté en annexe.

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 701 001€
- Recettes : 701 001€

**Investissement :**

- Dépenses : 197 895€
- Recettes : 197 895€

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **VOTE le budget principal pour l'année 2026, par nature et par fonction.**

**Objet : Révision de l'autorisation de Programme n°1 : révision du SCoT et volet PCAET**

- Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités ;
- Vu la délibération n°2024-058 du 30 septembre 2024 prescrivant la révision du SCoT ainsi que l'élaboration d'un volet PCAET afin de disposer d'un SCoT-AEC ;
- Vu la délibération n°2025-028 approuvant l'autorisation de programme n°1 – Révision du SCoT et volet PCAET ;
- Considérant l'avancement des études SCoT-AEC ;
- Considérant la réunion de Bureau du 26 janvier 2026 ;

Le Président indique que les études amenant à la révision du SCoT avec un volet AEC étant à réaliser sur plusieurs exercices, une procédure d'autorisation de programme a été mise en œuvre.

Pour rappel, le plan de financement en euros TTC (inchangé) des études pour la révision du SCoT-AEC est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	289 487,86 €	Etat (Dotation Global de Décentralisation)	103 000 €
TVA	57 897,57 €	FCTVA (16,404%)	47 487, 59 €
		LEADER	102 878,63 €
		Aide régionale (contrepartie LEADER)	25 719,66 €
		Auto financement	68 299,55 €
<b>Total TTC</b>	<b>347 385,43 €</b>	<b>Total</b>	<b>347 385,43 €</b>

**L'AP n°1 - révision du SCoT et volet PCAET est toujours d'un montant de 347 385,43 € pour une durée de 3 ans mais la répartition devient la suivante :**

	TOTAL TTC	2025	2026	2027
AP1 révisé	347 385,43 €	79 313,22 €	136 000 €	132 072,21 €
		130 000 €	135 624 €	81 61,43 €

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP1 a avec la nouvelle répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

**Objet : Participation des communautés de communes 2026**

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors du Comité syndical du 15 décembre 2025 ;
- Considérant la réunion du bureau du 26 janvier 2026 ;

M. le Président expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « *Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population.* »

Il indique que le Syndicat mixte devra en 2026 :

- Assurer un accueil et une information de qualité des visiteurs sur le territoire, dans une démarche d'amélioration continue, tout en poursuivant la mise en œuvre de projets d'animation touristique locale, de valorisation du patrimoine, ainsi que d'actions de promotion et de communication, notamment le déploiement de la nouvelle identité visuelle de l'Office de Tourisme.
- Poursuivre la révision du SCoT et son volet PCAET avec le débat sur le projet d'Aménagement Stratégique et la finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs.
- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels dont LEADER issu du FEADeR 2023-2027, le volet rural du FEDER 2021-2027, le TEA 2022-2028 financé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le CRTE signé avec l'État et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, etc.

Conformément aux modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne suite à la délibération du 17 juin 2024 et à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2024, la participation des communautés des communes n'est plus présentée par compétences mais par budgets :

- Budget principal pour l'aménagement du territoire (dont le PCAET) et le développement local (dont la santé).
- Budget annexe pour la Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne.

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

Communauté de communes	Pop. municipale 2023 (chiffres au 1 <sup>er</sup> janvier 2026)	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / développement local (dont santé) et aménagement (dont PCAET)	Sous-total compétence développement local (dont santé) et aménagement (dont PCAET)	Participation 2026
------------------------	---	--	--------------------------------	--	--	--------------------

Bresse Louhannaise Intercom'	28 306	3,40	96 240,40	2,68	75 860,08	<b>172 100,48</b>
Terres de Bresse	22 905	3,40	77 877,00	2,68	61 385,40	<b>139 262,40</b>
Bresse Revermont 71	10 065	3,40	34 221,00	2,68	26 974,20	<b>61 195,20</b>
Bresse Nord Intercom	6 614	3,40	22 487,60	2,68	17 725,52	<b>40 213,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 890</b>		<b>230 826,00</b>		<b>181 945,20</b>	<b>412 771,20</b>

**A l'unanimité, le comité syndical :**

- **APPROUVE la participation des communautés de communes telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2026, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.**

**Questions diverses**

- **Avancement des études de la révision du SCoT valant PCAET :**

- 8 et 16 janvier 2026 : enjeux et hiérarchisation de ces enjeux
- 2 février 2026 : séminaire des élus "Les futurs possibles du territoire" à la salle du Marais à Branges **avec présentation de 3 scénarios de développement.**
- A venir : Comité de pilotage « Choix du scénario » - 27 février / Journée de concertation Conseil de développement et acteurs locaux
- Tous les supports et comptes-rendus sont disponibles sur : <https://www.pays-bresse-bourguignonne.com/le-scot/revision/>

- **Information sur projets de centrales photovoltaïques au sol**

M. le Président explique que le syndicat est consulté pour donner un avis sur des projets de centrales photovoltaïques instruits par les services de l'Etat. Sans dispositions particulières dans le SCoT actuel, il est difficile d'émettre des prescriptions particulières.

Ce sujet devra être traité dans le prochain SCoT, notamment sur la taille des projets, les lieux d'implantation et la protection des paysages.

- **Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne avec :**

- Réunion du 15 janvier 2026 : M. Denis JUHE regrette la faible participation des membres du conseil.
- Idées pour les futurs Bresse Débats : informations locales, forêt et EPAGE.

- **LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » doté de 2 millions d'euros issus du FEADeR 2023-2027 (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)**

- 4 programmations effectuées en 2025 (ingénierie 2024, ingénierie 2023, Jeux de société et nouvelle identité visuelle Office de Tourisme pour un coût total éligible de 123 269,21 euros)

- 2 programmations envisagées le 9 février 2026 sous réserve de finalisation des instructions régionales (chaufferie bois FRANGY-EN-BRESSE et ingénierie 2025 pour un coût total éligible de 443 673,76 euros HT)
  - 3 analyses externalisées des marchés publics car démarche obligatoire pour tous les gros ou complexes dossiers européens en Bourgogne-Franche-Comté (révision SCoT-AEC et 2 Pôles Enfance Jeunesse en cours de construction éco-conditionnée par Terres de Bresse à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et CUISERY pour un coût total éligible de 6 595 359,90 euros HT)
  - 2 nouveaux dépôts sur EURO-PAC en janvier 2026 (ingénierie LEADER 2026 et construction éco-conditionnée d'une épicerie à DOMMARTIN-LES-CUISEAUX pour un coût total éligible de 1 125 117,48 euros HT)
  - A venir : formation CNFPT pour la chargée de mission (5 webinaires en mars et avril sur le montage et la gestion de projets européens LEADER), élaboration des premières demandes de paiement pour les dossiers engagés suite aux décisions juridiques (conventions attributives du FEADeR signées entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion régionale), complétude des dossiers déposés sur EURO-PAC ( futures programmations dont l'identification de régimes d'aide pouvant faire baisser les montants attendus et futurs paiements avec, sous peine de sanction financière, les justificatifs de publicité de l'Europe) et identification de projets pour la coopération inter-territoriale (notamment avec le Chalonais et le Lédonien) et transnationale (notamment avec la Rhénanie-Palatinat via les comités de jumelage existants en Bresse bourguignonne)
- **Volet rural du FEDER 2021-2027 (Fonds Européen de Développement Régional)**
    - 4 projets financés avec 1 054 546,39 euros attribués (passerelle sur le Solnan à LOUHANS-CHATEAURENAUD, construction éco-conditionnée, à la place d'une maison abandonnée, d'un bâtiment pour professionnels de santé à BRANGES, destruction de l'ancienne piscine à LOUHANS-CHATEAURENAUD et création d'un chemin piétons le long de la RD 978 à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN)
    - 1 dossier en cours d'instruction régionale (démolition de l'annexe du foyer logements des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD) mais rejet administratif annoncé car travaux cofinancés par le « Fonds Friches » de l'Etat issu de « France Relance » cofinancé par l'Europe (l'article 3.3 de la convention signée avec la DREAL stipule que les postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire l'objet de financement par des crédits européens).
    - 2 dossiers en cours de complétude (2 friches : tènement Androz à FRONTENAUD et celle située au centre bourg à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN)
    - 4 dossiers déposés et en attente d'analyse régionale (2 pour LOUHANS-CHATEAURENAUD, 1 pour l'association TREMLIN à PIERRE-DE-BRESSE et 1 pour SAINT-USUGE)
    - Face à la sur-sollicitation des 33 millions d'euros disponibles pour les 31 TEA éligibles, l'autorité de gestion régionale des fonds européens a suspendu ce volet rural du FEDER 2021-2027 donc, à ce jour, il n'est plus possible de déposer de nouveaux dossiers sur la plateforme E-SYNERGIE.
- **Contrat TEA 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

- 1 717 584 euros déjà notifiés à 7 bénéficiaires (CUISEY, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINTE-CROIX-EN-BRESSE, Bresse Louhannaise Intercom', Régie Office de Tourisme et BAUDRIERES)
  - 747 324 euros en cours d'instruction régionale depuis janvier 2026 pour 2 projets (phase 2 de réhabilitation de la friche située en centre bourg à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et construction éco-conditionnée d'un tiers-lieu à PIERRE-DE-BRESSE par l'association TREMLIN)
  - et 195 959 euros de reliquat appelés à être mobilisés dans le cadre de la clause de revoyure 2026 (selon les dernières informations régionales TEA, le premier trimestre 2026 sera consacré au bilan technique de la période 2022-2025 puis une communication politique sur la période 2026-2028 interviendra à destination des nouveaux exécutifs locaux issus du renouvellement du bloc local en sachant que SAINT-USUGE fait le nécessaire pour que son projet de rénovation respecte les éco-conditionnalités TEA)
- **CRTE Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique signé en janvier 2022 avec l'État et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire :**
    - 712 527,50 euros de Fonds Vert attribués en 2025 à 4 bénéficiaires (SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, BRIENNE, Bresse Nord Intercom' et La Croix Rouge pour Bresse Revermont 71)
    - 4 autres projets supplémentaires inscrits en 2025 dans le CRTE (Bresse Revermont 71, OUROUX-SUR-SAONE, BRUAILLES et TREMLIN à PIERRE-DE-BRESSE)
    - Pas de FNADT espéré pour l'ingénierie mais 40 000 euros attribués par la DRAAF BFC sur des crédits dédiés à la planification écologique et pour la mise en œuvre du niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial PAT
    - 8 nouvelles fiche-projets CRTE complétées par des collectivités (HUILLY-SUR-SEILLE, SAGY, SORNAY, JUIF, SIMANDRE, SAINT-USUGE, CUISEY et Terres de Bresse) et transmises, par le Pays, à la Sous-Préfecture dans le cadre de l'appel à projets DETR-DSIL 2026
    - A prévoir : en lien avec la future génération du CRTE prévue avec la COP BFC, une plus grande cohérence sera recherchée entre les futurs projets proposés et les actions du PAT ainsi que celles du PCAET en cours d'élaboration (la mesure « Ingénierie » du Fonds Vert pourra être sollicitée lorsque l'édition 2026 sera publiée).

***M. le Président remercie le personnel du syndicat en charge d'accompagner les collectivités dans ces démarches financières parfois jugées complexes.***

- **Installation du Comité syndical suite aux élections municipales :**

**Lundi 18 mai 2026 à 17h30**

**Note juridique ANPP du 30 octobre 2025 et guide de l'AMR relatif à l'installation du Conseil communautaire**

Dans les syndicats mixtes fermés, (...) l'installation de l'organe délibérant doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la 4<sup>e</sup> semaine qui suit l'élection du président de l'EPCI membre la plus tardive.

En résumé (en prenant les dates les plus tardives) :



**Extrait statuts Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en vigueur :**

**Article 8 – Constitution du comité syndical**

Conformément à l'article L. 5212-6 du CGCT, le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité du syndicat composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et choisis en leur sein, à raison de :

Le nombre de délégués est fonction de la population du groupement

- Groupement peuplé de moins de 5 000 habitants : .....4 délégués
- Groupement peuplé de 5 001 à 7 500 habitants : .....5 délégués
- Groupement peuplé de 7 501 à 10 000 habitants : .....6 délégués
- Groupement peuplé de 10 001 à 12 500 habitants : .....7 délégués
- Groupement peuplé de 12 501 à 15 000 habitants : .....8 délégués
- Groupement peuplé de 15 001 à 17 500 habitants : .....9 délégués
- Groupement peuplé de 17 501 à 20 000 habitants : .....10 délégués
- Groupement peuplé de 20 001 à 22 500 habitants : .....11 délégués
- Groupement peuplé de 22 501 à 25 000 habitants : .....12 délégués
- Groupement peuplé de 25 001 à 27 500 habitants : .....13 délégués
- Groupement peuplé de plus de 27 500 habitants : .....14 délégués

Chaque EPCI désigne, pour chaque délégué, un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire. (...).

***M. le Président précise que selon les volontés politiques, l'ordre des suppléants a son importance car vu le règlement « Lorsqu'un titulaire est absent, il est remplacé par un des suppléants présents obligatoirement issus de la communauté de communes membre d'origine en respectant l'ordre de nomination de cette dernière sauf si le titulaire absent a désigné, par courrier ou courriel, le suppléant de son choix ».***

**Nombre de délégués à désigner par Communauté de Communes selon les chiffres INSEE entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- 14 titulaires et 14 suppléants pour Bresse Louhannaise Intercom' (28 306 habitants)
- 12 titulaires et 12 suppléants pour Terres de Bresse (22 905 habitants)
- 7 titulaires et 7 suppléants pour Bresse Revermont 71 (10 065 habitants)
- 5 titulaires et 5 suppléants pour Bresse Nord Intercom' (6 614 habitants)

**Binômes LEADER à nommer après l'installation du comité syndical 2026-2032 :**

Chaque Communauté de Communes devra nommer un binôme LEADER (1 titulaire et 1 suppléant) mais, par souci de cohérence avec les instances du Syndicat Mixte (comité syndical, bureau, conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme et comité de programmation LEADER) et par souci de bonne application de la réglementation européenne (obligation d'un double quorum entre le collège privé et le collège public pour pouvoir programmer des dossiers LEADER, analyses des conflits d'intérêt avant chaque vote LEADER avec, le cas échéant, déport obligatoire, etc.), un courrier leur sera envoyé après l'installation du comité syndical 2026-2032.

***M. le Président clôture le dernier comité syndical du mandat :***

***Il remercie les équipes du syndicat pour le travail effectué durant ces 6 années.***

***Il remercie également l'ensemble des élus pour leur présence, leur participation aux débats et leur respect lors des discussions qui ont toujours eu pour objectif le développement du territoire.***

***Il souhaite une bonne transition aux élus qui arrêtent leurs mandats et du courage aux autres pour les échéances à venir.***

**Fin de la séance : 19h30**

**Un pot de l'amitié est offert.**